

A R R E T E **MH 94-IMM 113,**

portant classement parmi les monuments historiques,
en totalité, de la chapelle des Rosiers ainsi que
de la fontaine située au pied du chevet à
SAINT-CLEMENTIN (Deux Sèvres)

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 22 janvier 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de la chapelle des Rosiers ainsi que de la source située au pied du chevet de cet édifice, à SAINT-CLEMENTIN (Deux Sèvres) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Poitou-Charentes en date du 25 septembre 1989 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 7 juin 1993 ;

VU la délibération en date du 28 janvier 1994 du conseil municipal de SAINT-CLEMENTIN (Deux-Sèvres), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de la chapelle des Rosiers, avec la fontaine située au pied du chevet à SAINT-CLEMENTIN (Deux-Sèvres), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale et de l'authenticité de cet édifice ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont classées parmi les monuments historiques :

- la chapelle des Rosiers, en totalité, à SAINT-CLEMENTIN (Deux Sèvres), située sur la parcelle n° 72, d'une contenance de 2 a 95 ca, figurant au cadastre section C ;

.../...

- la fontaine située à l'extérieur, au pied du chevet de cet édifice, sur la parcelle n° 317 d'une contenance de 2 a 49 ca, figurant au cadastre section C ;

et appartenant à la commune de SAINT-CLEMENTIN (Deux Sèvres).

Celle-ci en est propriétaire :

- pour la parcelle n° 72, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

- pour la parcelle n° 317 par acte passé devant Maître FILAUDEAU, notaire à ARGENTON-CHATEAU (Deux-Sèvres) le 28 mai 1990 et publié au bureau des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le 23 juillet 1990, volume 1990 P, n° 2323.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 22 janvier 1990.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 2 SEP. 1994

Le Ministre et par déléguation
Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de Saint-Pulgent

A R R E T E No 07 SGAR/90
en date du 22 JANV. 1990

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité, de la chapelle des Rosiers ainsi que de la source située au pied du chevet à SAINT-CLEMENTIN (Deux-Sèvres).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et No 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret No 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret No 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret No 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 25 septembre 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser la chapelle des Rosiers à SAINT-CLEMENTIN (Deux-Sèvres) ainsi que la source située au pied du chevet, sans protection juridique, quelque soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la C.O.R.E.P.H.A.E. pré-citée ;

CONSIDERANT que la chapelle des Rosiers à SAINT-CLEMENTIN (Deux-Sèvres), ainsi que la source située au pied du chevet, présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité exceptionnelle du site et de l'authenticité architecturale de cet édifice.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité,

- la chapelle des Rosiers à SAINT-CLEMENTIN (Deux-Sèvres), située sur la parcelle No 72, d'une contenance de 2 a 95 ca, figurant au cadastre section C ;

- la source s'écoulant au pied du chevet de cet édifice, située sur la parcelle No 317 d'une contenance de 2 a 49 ca, figurant au cadastre section C ;

et appartenant :

- pour la parcelle No 72 : à la commune de SAINT-CLEMENTIN (Deux-Sèvres). Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- pour la parcelle No 317 : à l'association dénommée "Association diocésaine de Poitiers", constituée le 15 janvier 1926 à POITIERS (Vienne), ayant son siège social 19, rue de la Cathédrale à POITIERS (Vienne) et pour représentant responsable Monseigneur l'Evêque de POITIERS, président de l'association, demeurant à l'Evêché, 44, rue Jean Jaurès à POITIERS (Vienne).

Celle-ci en est propriétaire par acte constatant la dévolution d'une partie de l'actif immobilier de la Société Immobilière du Poitou à son profit, passé devant Maître CHAUSSE, notaire à POITIERS (Vienne), le 10 mars 1977 et publié au bureau des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le 14 avril 1977, volume 3345, No 14.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère chargé de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire pour partie, et au propriétaire de l'autre partie, intéressés, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Par délégation,

Le Directeur

PAUL DALLFARD



Fait à POITIERS, le 22 JANV. 1990
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes

Ivan BARBOT

PUBLIÉ A LA CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

TPF: Neaut
Sal.: 50 F
TOTAL: 50 F
de Bressuire, le ... 2 AVR. 1990...
Dépt. 282 Vol. 1990 P N° 1059
Reçu: ... cinquante Francs ...

La Conservateur,

J. SOURIAU